

**Dérogation à l'arrêté préfectoral  
du 29 avril 2013 relatif à la lutte  
contre les bruits de voisinage**

N° 2024 - 539

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1,

**Vu,** le code de l'environnement et notamment les articles L.571-6 à L.571-26, R.571-26 à R.571-97,

**Vu,** le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1,

**Vu,** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 15,

**Vu,** le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Considérant,** la demande formulée le 04 Juin 2024 par L'EARL Domaine de Noiré – 160 Rue de l'Olive – 37500 CHINON, représentée par Madame Odile MARCEAU afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation à l'occasion des « Apéros Concerts »,

**Considérant,** que le dossier fourni par la pétitionnaire présente les mesures de protection prévues pour le public et les riverains, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées,

**Considérant,** que cette dérogation est nécessaire pour le déroulement de la manifestation déclarée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à L'EARL Domaine de Noiré représenté par Madame Odile MARCEAU, à l'occasion des " **APÉROS CONCERTS** " afin d'utiliser une sonorisation d'une puissance totale de 100 watts :

- **Le Vendredi 05 Juillet 2024**
- **Le Vendredi 02 Août 2024**

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour respecter :

- Les horaires visés à l'article 1,
- Une intensité des dispositifs sonores modérée afin que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore portant atteinte à sa santé. Le public ne devra en aucun cas être exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 85 dB(A) exprimée en LAeq (10 minutes).

